

CONDITIONS DEFINITIVES

En date du 19 mars 2007

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V. en qualité d'Emetteur

Emission de 4 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



L'Emission est prise ferme par BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.

**Certificats émis dans le cadre du Prospectus de Base n°06-320 du 21 septembre 2006
et son Supplément d'Information n°07-077 du 7 mars 2007**

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission
au Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR »
de l'Eurolist d'Euronext Paris SA

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE BV**Emission de 4 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®****inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas**

Les Modalités des Certificats auxquelles ces Certificats seront soumis sont, sous réserve des dispositions qui pourront venir les compléter ou les modifier ultérieurement (le Supplément d'Information), les Modalités spécifiées dans le Prospectus de Base, telles que complétées et/ou modifiées par les Conditions Définitives, et les références faites dans les présentes aux Modalités visent les Modalités des Certificats spécifiées dans le Prospectus de Base,

Dispositions Générales

- | | | |
|------------|---|--|
| 1. | Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur en date du 22 mai 2006 |
| 2. | Nombre de Certificats | 50 000 Certificats par Tranche |
| 3. | (a) Tranche de Certificats | 4 Tranches |
| | (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. | Type de Certificats | Certificats « Cappés+ » et « Floorés+ » sur Indice |
| 5. | Droit applicable | Droit français |
| 6. | Date d'émission des Certificats | 21 mars 2007 |
| 7. | Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §18 |
| 8. | Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au Porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'Article L.211-4 du Code Monétaire et Financier. Aucun document ou titre physique (y compris des Certificats représentatifs, conformément à l'Article 7 du décret no. 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis pour matérialiser la propriété des Certificats |
| 9. | Sous-jacent | Indice CAC40® |
| 10. | Bourse / Marché Lié | Bourse : Euronext Paris
Marché Lié : Euronext.liffe |
| 11. | Parité | Un Certificat pour un Indice |
| 12. | Niveau initial de l'Indice | Non Applicable |
| 13. | Date d'Evaluation | Voir tableau §18 |
| 14. | Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |
| 15. | Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau de chaque Indice, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable |

16. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré Non Applicable

17. Autres définitions

Borne Haute et Borne Basse : les bornes utilisées pour le calcul du Montant de Règlement (§22) telles qu'indiquées dans le Tableau (§ 18)

Barrière Désactivante signifie la Borne Basse dans le cas d'un Certificat « Cappé+ » et la Borne Haute dans le cas d'un Certificat « Flooré+ »

Durée de Vie du Certificat signifie la période entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses)

18. Tableau

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Borne Basse (EUR)	Borne Haute (EUR)	Date d'Evaluation
1A	CAPPES +	144,41	4 900	5 100	21-mars-08
2A	CAPPES +	133,54	5 100	5 300	21-mars-08
3A	FLOORES +	102,40	5 700	5 900	21-mars-08
4A	FLOORES +	121,20	5 900	6 100	21-mars-08

Règlement

19. Date de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation

20. Niveau(x) de Référence

Borne Basse et Borne Haute

21. Modalités de Règlement

Règlement en Espèces

22. Calcul du Montant de Règlement

A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :

A- Certificats Cappés+ :

- si la Valeur Finale du sous-jacent est supérieure ou égale à la Borne Haute du Certificat, et quelque soit le cours du sous-jacent pendant la Durée de Vie du Certificat : **la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse, soit 200 Euros ;**
- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a toujours été supérieur à la Borne Basse (Barrière Désactivante) pendant la Durée de Vie du Certificat : **la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse, soit 200 Euros ;**

- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a été égal ou inférieur à la Borne Basse (Barrière Désactivante) à un moment, pendant la Durée de Vie du Certificat : **la Valeur Finale du sous-jacent moins la valeur de la Borne Basse ;**

- si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale la Borne Basse du Certificat, et quelque soit le cours du sous-jacent pendant la Durée de Vie du Certificat : **Zéro (0) Euro.**

B- Certificats Floorés+ :

- Si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale à la Borne Basse du Certificat, et quelque soit le cours du sous-jacent pendant la Durée de Vie du Certificat : **la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse, soit 200 Euros ;**

- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a toujours été inférieur à la Borne Haute (Barrière Désactivante) pendant la Durée de Vie du Certificat : **la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse, soit 200 Euros ;**

- si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a été égal ou supérieur à la Borne Haute (Barrière Désactivante) à un moment pendant la Durée de Vie du Certificat : **la valeur de la Borne Haute moins la Valeur Finale du sous-jacent ;**

- si la Valeur Finale du sous-jacent est supérieure ou égale de la Borne Haute du Certificat, et quelque soit le cours du sous-jacent pendant la Durée de Vie du Certificat : **Zéro (0) Euro.**

23. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant EUR

24. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux Non Applicable

25. Autres dispositions

Pour déterminer si la Barrière Désactivante a été touchée, le cours de référence de l'Indice sera le cours de l'indice CAC 40® tel que publié par Euronext Paris à tout moment entre 9h00 et 17h35 tous les Jours de Bourse pendant la Durée de Vie du Certificat.

La Valeur Finale de l'Indice est le cours de compensation du Contrat Future CAC si la Date d'Evaluation correspond à un jour d'expiration du Contrat Future CAC (3^{ème} vendredi du mois) ou le cours de clôture de l'indice CAC 40® à la Date d'Evaluation si la Date d'Evaluation ne correspond pas à un jour de compensation du Contrat Future CAC.

Dérèglement du Marché

- | | |
|---|----------------|
| 26. Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que des suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt) | Non Applicable |
| 27. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) | Non Applicable |
| 28. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) | Non Applicable |
| 29. Autres dispositions | Non Applicable |

Cotation sur Euronext Paris

- | | |
|--------------------------------|--|
| 30. Négociation | Les Certificats se négocient à l'unité |
| 31. Date de Radiation | La radiation des Certificats d'Euronext Paris SA interviendra le 5 ^{ème} (cinquième) Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (voir § 22). |
| 32. Publication au BALO | La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR » de l'Eurolist d'Euronext Paris SA qui sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 21 mars 2007. |

Compensation et distribution

33. Code ISIN Voir tableau ci-dessous
34. Code Commun Voir tableau ci-dessous
35. Code mnémorique Voir tableau ci-dessous

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0000749026	29242208	3308B
2A	NL0000749034	29242259	3309B
3A	NL0000749042	29242348	3310B
4A	NL0000749059	29242372	3311B

36. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage SNC
37. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage SNC
38. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
39. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée
BNP Paribas Arbitrage SNC
40. Préciser si Euroclear France sera le dépositaire central Les Certificats seront déposés auprès d'Euroclear France ("Euroclear France"), agissant en tant que dépositaire central et seront inscrits en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (incluant Euroclear ("Euroclear SA/NV") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking société anonyme ("Clearstream Banking"))
41. Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable

Contentieux

Il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats et à laquelle l'Emetteur ou le Garant soit partie, et il n'existe, à leur connaissance, aucune menace de procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats, qui ait ou puisse avoir, dans l'un ou l'autre cas, un effet défavorable significatif sur leur capacité à exécuter leurs obligations au titre des Certificats

Absence de changement défavorable significatif

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Document de Référence et dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement dans la situation financière ou les perspectives financières de l'Emetteur ou du Garant, depuis la date de clôture du dernier exercice de l'Emetteur ou du Garant, selon le cas, qui ait ou puisse avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Porteurs de Certificats dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats.

Disponibilité de documents

Aussi longtemps que des Certificats demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur ou du Garant et de l'Agent Financier concerné, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) les statuts du Garant ;
- (c) le Contrat d'Agent ;
- (d) les tous derniers rapports annuels et semi-annuels et tous états financiers intermédiaires consolidés (non audités) de l'Emetteur et du Garant ;
- (e) la Garantie ; et
- (f) le présent Prospectus de Base, le Supplément d'Information, et les Conditions Définitives relatifs à toute émission (également disponible sur le site de l'AMF: www.amf-france.org).

L'Emetteur et le Garant publient des comptes semestriels et des comptes annuels.

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Vous pouvez obtenir des informations sur l'indice CAC 40® sur le site internet : <http://www.euronext.com/fr>

EMETTEUR

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B,V,
Herengracht 477
1017 BZ Amsterdam
Pays Bas

GARANT

BNP PARIBAS
16 boulevard des Italiens
75009 Paris
France

AGENT DE CALCUL ET AGENT DES CERTIFICATS

BNP PARIBAS ARBITRAGE SNC
8 rue de Sofia
75018 Paris
France

AGENT DE COTATION A PARIS

BNP PARIBAS ARBITRAGE SNC
8 rue de Sofia
75018 Paris
France